

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1656

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,
Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Pascale Martin, Mme Élisà Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal,
M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul,
M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 8

Après l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« Elles assurent la transparence et la régulation de l’ensemble des marchés fonciers, pour orienter les immeubles à usage ou vocation agricole vers l’installation, en favorisant l’emploi par unité de surface, les pratiques agroécologiques, dont l’agriculture biologique, la déspecialisation des territoires, les productions déficitaires nationales et locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI-NUPES propose que les politiques d'installation et de transmission en agriculture assurent la transparence et la régulation de l’ensemble des marchés fonciers, de façon à orienter les immeubles à usage ou vocation agricole vers l’installation, en favorisant l’emploi par unité de surface, les pratiques agroécologiques, dont l’agriculture biologique, la déspecialisation des territoires, les productions déficitaires nationales et locales.

En effet, toute installation suppose d'accéder au foncier que ce soit par l'achat de biens immobiliers ou de parts sociales ou par location. L'accès au foncier est un passage obligé. Freiner la concentration des terres, maintenir le nombre d'exploitants agricoles suppose donc de réaménager la politique des structures. L'Etat, qui doit favoriser l'accès au foncier, doit par cette loi revoir la transparence et la régulation des marchés fonciers en favorisant l'emploi par unité de surface, les pratiques agroécologiques, la déspecialisation des territoires et les productions déficitaires.

Cet amendement est issu d'une proposition du Collectif nourrir.